

219C2564  
FR0000130213-FS1078

4 décembre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LAGARDERE SCA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 décembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 582 121 actions LAGARDERE SCA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,77% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 505 925 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèces, (ii) 13 000 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iii) 631 280 actions LAGARDERE SCA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 600 710 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 174 816 899 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.